Centrale photovoltaïque à la montagne de Lure : la justice a tranché

L'État et la société Boralex, exploitant un projet contesté de centrale photovoltaïque sur les flancs de la montagne de Lure ont été condamnés en appel.

Aline Duchêne avec AFP, le vendredi 31 mai 2024

L-N. S - Prévu sur 17 hectares aux portes du Parc naturel régional du Luberon, près de Cruis, la centrale comporte 20 000 panneaux solaires.

La cour administrative d'appel de Marseille a condamné ce vendredi 31 mai l'**État** et la société **Boralex**, exploitant un **projet contesté** de **centrale photovoltaïque** sur les flancs de la **montagne de Lure** (Alpes-de-Haute-Provence). En cause : ils n'ont pas recherché de **site alternatif** affectant moins la **biodiversité**.

Montagne de Lure : "aucune solution alternative [...] n'a été recherchée"

Les juges administratifs ont donné raison à plusieurs **associations écologistes**, d'abord déboutées en première instance, qui contestaient un arrêté pris en **2020** par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dans les Préalpes françaises, accordant à Boralex une **dérogation** aux interdictions de destruction, de perturbation intentionnelle ou de dégradation de spécimens et d'habitats d'**espèces animales protégées**.

> "***Aucune solution alternative*** *d'implantation du projet au-delà du territoire communal n'a été recherchée (...) alors que la zone identifiée par la commune n'était* ***pas artificialisée***", a expliqué la Cour dans son arrêt, consulté par l'*AFP*.

"*L'existence de plusieurs* ***projets d'installation*** *de* ***parcs photovoltaïques*** *en cours ou à l'étude à proximité immédiate laisse pourtant penser que des* ***alternatives*** *existaient*", ont-ils ajouté, reprochant donc au préfet d'avoir "*commis une* ***erreur d'appréciation***" en accordant cette dérogation.

A LIRE AUSSI

> **A la montagne de Lure, l'expansion de l'énergie solaire source de tensions avec des écologistes**

Une centrale photovoltaïque sur un espace naturel forestier préservé

L'État et Boralex devront verser chacun **1 000 euros** à l'association des Amis de la montagne de Lure (Amilure) qui avait porté le recours.

Presque terminé, le chantier de ce site en construction depuis plusieurs mois devait se terminer prochainement. Prévu sur **17 hectares** aux portes du Parc naturel régional du Luberon, près de Cruis, cette centrale aux **20 000 panneaux solaires** doit produire **26 GWh d'énergie verte** par an, soit la consommation électrique annuelle d'environ **12 000 habitants**, selon son promoteur.

Or des **centaines d'arbres** ont dû être **abattus** sur cette parcelle, cédée par le village de Cruis contre loyer, bien exposée au soleil et offrant un excellent rendement énergétique potentiel. Le site fait partie d'un **espace naturel forestier préservé** (Luberon-Lure) intégré depuis 2010 au réseau des **réserves de biosphère** de l'Unesco.

A LIRE AUSSI

> **Jausiers : une friche militaire convertie en centrale solaire**

Une "victoire du mouvement associatif contre l'État"

"*L'annulation de la dérogation espèces protégées ne remet pas en cause le droit de Boralex d'**exploiter** la centrale solaire de Cruis. Elle ne remet pas non plus en cause notre **présence sur le site** ni les **travaux de finition** de la centrale, non concernés par cette dérogation espèces protégées*", a estimé Boralex auprès de l'*AFP*.

"*C'est une victoire du mouvement associatif contre l'État et sa **complaisance avec les industriels**, alors qu'il était possible d'installer ces panneaux sur des terrains déjà dégradés (...) au lieu de **sacrifier** une **biodiversité remarquable***", a réagi Pierre Lavoie, membre du bureau collégial d'Amilure.